

AUDIT ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRE

L'obligation d'audit énergétique des grandes entreprises découle de la directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Elle a été transposée dans le droit français par la loi DADDUE de juillet 2013, visant à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises en analysant leur consommation. Cette exigence réglementaire a évolué depuis le 30 avril 2025 notamment concernant le scope des entreprises concernées.



OBJECTIFS

L'audit vise à identifier les gisements d'économies d'énergie pour contribuer aux objectifs nationaux de **sobriété énergétique**. De plus, en optimisant les usages énergétiques, les entreprises participent à la **baisse des émissions de gaz à effet de serre**, en ligne avec les engagements climatiques de la France.

Les **entreprises représentent plus de 65 % de la consommation d'énergie** finale en France. Elles sont donc un levier majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique.

Au niveau des entreprises, l'audit permet de repérer les équipements et processus énergivores, et de proposer des actions correctives pour **réduire les pertes et les coûts**. Les économies d'énergie identifiées peuvent **atteindre jusqu'à 30 %**.




ENTREPRISES CONCERNÉES

- ✓ Depuis le 1^{er} octobre 2025, l'audit énergétique est obligatoire pour les entreprises dont la **consommation annuelle moyenne** d'énergie finale est **supérieure ou égale à 2,75 GWh**, soit la consommation annuelle d'environ **250 foyers français**.
- ✓ Ce nouveau critère de soumission vient remplacer les précédents seuils liés au nombre de salariés et au chiffre d'affaires réalisé, augmentant ainsi grandement le nombre d'entreprises concernées.
- ✓ Cette obligation s'applique à **tous les secteurs d'activité**, qu'ils soient tertiaires (comme les bureaux, commerces, écoles, hôpitaux) ou industriels.



MISE EN CONFORMITÉ

- ✓ L'entreprise doit réaliser un audit énergétique couvrant **au moins 80 % de ses dépenses énergétiques**, effectué par un prestataire externe qualifié ou par un auditeur interne compétent, **tous les 4 ans**.
- ✓ L'entreprise peut être exemptée
 - si toutes les activités du périmètre de l'entité sont couvertes par un système de management de l'énergie certifié **ISO 50001** ;
 - ou en cas de mise en œuvre d'un système de management de l'environnement, conforme à la **norme ISO 14001 : 2015** ou toute autre norme équivalente, qui intègre un audit énergétique certifié conforme aux exigences méthodologiques de réalisation de l'audit énergétique.
- ✓ Les entreprises transmettent à l'autorité administrative, via la **plateforme informatique dédiée** , les informations relatives à la mise en œuvre de leurs obligations (soit la certification de leur système de management de l'énergie, soit la preuve de la réalisation de l'audit).
- ✓ Pour les obligés qui entrent postérieurement au 1^{er} octobre 2025 dans le champ de l'obligation, ils la mettent en œuvre dans un **délai d'un an suivant les trois dernières années civiles** pour lesquelles la moyenne de leur consommation d'énergie finale a été supérieure au seuil mentionné.
- ✓ En cas de non-respect, la loi prévoit une **amende jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires**, portée à 4 % en cas de récidive.




MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

L'audit énergétique s'effectue selon la méthodologie établie par la norme **NF EN 16247**. Il est composé de plusieurs étapes, est réalisé par un auditeur, externe ou interne, qualifié**, et débouche sur des recommandations d'actions et de solutions pour enclencher la transition énergétique de l'entreprise. La norme NF EN 16247 se structure en **5 parties** :

- ✓ **NF EN 16247-1** « Audits énergétiques – partie 1 : exigences générales ». Il s'agit de la **définition des objectifs et du périmètre**, et les lignes directrices de la planification et de la réalisation des audits énergétiques.
- ✓ **NF EN 16247-2** « Audits énergétiques – partie 2 : bâtiments ». Cette partie détaille les méthodes et procédures particulières pour évaluer l'utilisation de **l'énergie des bâtiments** (chauffage, climatisation, éclairage et isolation).
- ✓ **NF EN 16247-3** se réfère aux procédés lorsque l'audit énergétique couvre une partie ou la totalité d'un site industriel. À utiliser de façon complémentaire à la NF EN 16247-1.
- ✓ **NF EN 16247-4** se concentre sur les audits énergétiques dans le **secteur des transports**. Elle inclut le transport de marchandises et de personnes, que ce soit par route, rail, air ou voie d'eau. À utiliser de façon complémentaire à la NF EN 16247-1.
- ✓ **NF EN 16247-5** fait référence aux **compétences des auditeurs énergétiques** afin de garantir une étude qualitative. Cette partie permet de choisir son auditeur et de vérifier les connaissances requises dans le cas d'un audit réalisé par du personnel en interne.



OUTILS EXISTANTS

Il existe dix logiciels officiellement validés par le Ministère de la Transition Écologique pour réaliser un audit énergétique en entreprise, dont par exemple WINDPE3 ou ARGOS. La liste complète et mise à jour est disponible sur le site officiel du [Ministère de la Transition Écologique](#) .

✚ À NE PAS CONFONDRE :

L'audit énergétique et le diagnostic de performance énergétique (DPE) sont deux choses différentes. Le DPE est un dispositif créé en 2006. Il concerne la mesure de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, résidentiels ou non.

Il évalue la performance énergétique d'un bâtiment et lui attribue une étiquette énergétique, tandis que l'audit énergétique propose des recommandations détaillées pour améliorer cette performance.



Pour aller plus loin 

Plus de détails dans [l'article dédié Big Media Bpifrance.](#)

* Cette fiche a été produite en octobre 2025. Il est possible que certaines informations deviennent erronées ou inexactes dans le temps